INCIDENCES NATURA 2000

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable :
mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**
Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 met en œuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes : liste nationale et liste locale ; et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe 1 du présent formulaire.

- ☐ Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, l'évaluation est terminée
- ☒ Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :
  - ☒ Liste nationale : item 4
  - ☒ Liste locale : item 2

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Syndicat du Bassin Versant de l'Isac
Adresse : 17 rue des Forges
44 530 Saint Gildas des Bois

Téléphone : 02.40.66.18.29
Email : milieux.aquatiques@syndicat-isac.fr

Pour l'Aménagement du Bassin Versant — Syndicat Mixte de l'Isac

A- Evaluation préliminaire

a. Nature du projet

Préciser le type d'aménagement prévu, la nature de l'activité (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, curage d'un fossé, drainage, création de digue, création d'un sentier, etc.).

Intervention principale : Programmation pluriannuelle (6 ans / 2020-2025) du programme d'actions du CTMA sur le territoire de l'Isac en Loire-Atlantique : mise en place d'actions de restauration des cours d'eau, d'amélioration des fonctionnalités du marais et d'aménagements d'ouvrages dans un but d'atteinte des objectifs de bon état fixés dans la DCE.

Situation du projet

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Isac est une collectivité territoriale (syndicat mixte) ayant pour compétences la restauration et l'entretien des milieux aquatiques et la reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin versant de l'Isac.
L'Isac prend sa source à Abbaretz. Il s'écoule sur une distance de 69 km avant de se jeter dans la Vilaine à Fégréac. Son cours est en grande partie emprunté par le canal de Nantes à Brest.

Le bassin versant de l'Isac s'étend sur 730 km2 et compte 971km de cours d'eau.

Il s'étend sur 23 communes entre la Loire-Atlantique (22) et le Morbihan (1).

Il comprend un un ensemble de zones humides, environ 1 150 ha, dont les marais du Vieil Isac et ses affluents, les marais de la Haie, les marais du Thenot et les marais de Marongle.

Ces marais sont alimentés par le Isac et un réseau de canaux et de ruisseaux sillonnant le bassin versant. Sur sa partie aval

- 16 communes sont présentes sur le territoire d'actions :
  - **Tableau I : Liste des communes du territoire du SBVI**

Nom de la commune	code INSEE
ABBARETZ	44001
BLAIN	44015
BOUVRON	44023
FAY-DE-BRETAGNE	44056
FEGREAC	44057
GAVRE (LE)	44062
GUENROUET	44068
JOUE-SUR-ERDRE	44077
MALVILLE	44089
NORT-SUR-ERDRE	44110
NOZAY	44113
PLESSE	44128
PUCEUL	44138
SAFFRE	44149
SEVERAC	44196
THEHILLAC	56250

Ces 15 communes sont regroupées au sein de 7 intercommunalités (EPCI). Les collectivités adhérentes : CC Pays de Pontchâteau / St-Gildas-des-Bois, CC Estuaire et Sillon, CC région de Blain, CC de Nozay, CC Erdre et Gesvres, CC du Pays d'Ancenis, Redon Agglomération.

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de L'Isac
02 - Bassin versant de l'Isac

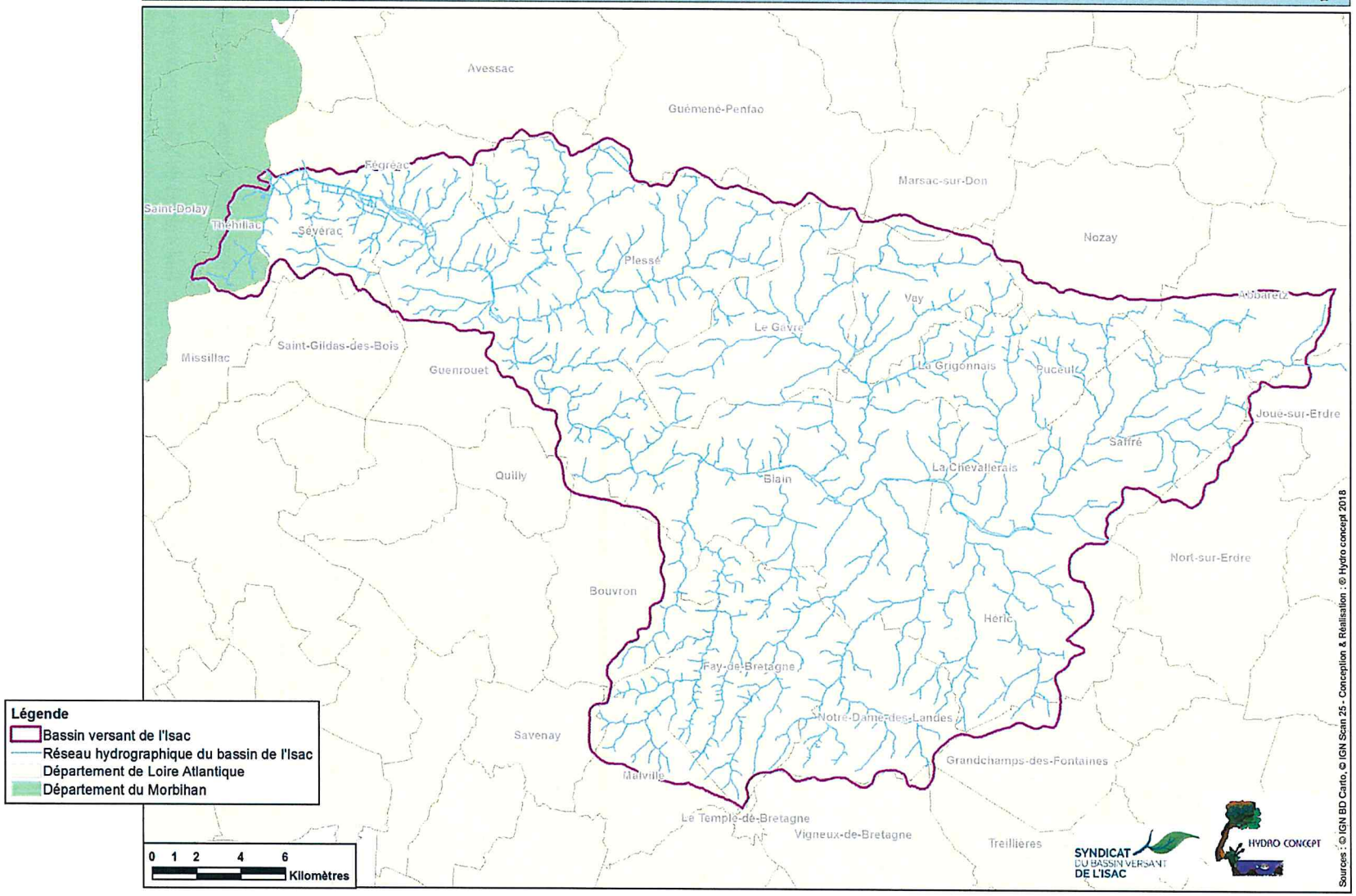

Le projet est situé en :

☐ Site classé

☐ Site inscrit

☐ Réserve Naturelle

☐ Arrêté de protection de biotope

☐ Parc Naturel National

☐ Loi Littoral

☐ Parc Naturel Régional

☒ ZNIEFF

☐ Zone ZICO

☐ Zone RAMSAR

☐ Autres : A l'échelle du territoire de compétence du Syndicat du Bassin Versant de l'Isac (voir Document A « Rapport »). Il recoupe des secteurs de ZNIEFF et Natura 2000.

Le projet est situé :

~~Cas 1) Hors site Natura 2000 ☐~~

Cas 2) A proximité de site(s) Natura 2000 ☒

Cas 3) A l'intérieur de site(s) Natura 2000 ☒

Dans ce cas,citer les noms du ou des sites concerné(s):

Le territoire du Brivet en Loire-Atlantique est concerné par quatre sites Natura 2000 :

- **Site ZPS FR5212005 - Forêt de Gâvre**

Forêt mixte formant des milieux diversifiés pour l'avifaune : développement forestier à divers stade, landes, futaies, taillis.
Milieux favorables aux picidés, aux rapaces, à la fauvette pitchou et à la cigogne noire.
Le document d'objectifs Natura 2000 sera élaboré à court terme pour constituer le plan de gestion. Sa mise en oeuvre sera confiée à l'ONF.

Source : INPN

- **Site ZSC FR5300002 - Marais de Vilaine**

Vaste plaine d'inondation (la Vilaine) formant un ensemble de prairies mésohygrophiles à hygrophiles, de marais, étangs et côteaux à landes sèches à mésophiles.
Vulnérabilité : La conservation des habitats d'intérêt communautaire des marais de Vilaine passe par la restauration et la gestion du réseau hydrographique, intégrant une optimisation de la gestion des niveaux d'eau. Pour les marais eutrophes (ex. : Gannedel), faute d'une restauration de leur caractère submersible, ceux-ci évoluent vers des formations à hélophytes dominantes puis des saulaies, induisant une banalisation et une perte de diversité faunistique et floristique (fermeture du milieu, atterrissement). La restauration de ce type de milieux est compliquée par la problématique très forte des espèces invasives, en particulier la Jussie. La conservation des milieux implique également d'assurer une gestion extensive des prairies humides, de gérer les espèces invasives (végétales : Jussie à grandes fleurs, Elodée de Nuttal, Elodée du Canada, Myriophylle du Brésil, Elodée dense mais aussi animales : Ragondin, Ecrevisse de Louisiane, Vison d'Amérique) et de préserver

et gérer les micro-milieux (habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces). A titre d'exemple, la gestion des landes tourbeuses passe par un entretien régulier (fauche) et des opérations localisées de rajeunissement (décapage, étrépage), après élimination des ligneux.
Enfin, la restauration d'une continuité écologique est indispensable, en particulier pour des espèces telles que la Loutre ou les poissons migrateurs.

-Dans les cas 2) et 3), joindre une carte de localisation précise du projet par rapport au périmètre du ou des sites Natura 2000 concernés

Voir le poster joint nommé « Document G Localisation des travaux au sein des périmètres Natura 2000 ».

-Dans le cas 3), joindre un plan de situation détaillé au 25 000 ème avec superposition de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire (se rapprocher de l'opérateur du site Natura 2000 pour obtenir ces données).

c. Définition de la zone d'influence

La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concerné par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique).

Une analyse succincte, détaillée dans le document A de la DIG, est proposée :

Forêt du Gavre (FR5212005)

Caractère générale du site :

Ce site est une forêt domaniale.

Vulnérabilité du site (source INPN) :

Peu de facteurs importants de vulnérabilité, la forêt étant domaniale. La gestion forestière est à améliorer en fonction d'objectifs écologiques tout comme les modalités de la fréquentation du public.

Incidence des actions prévues sur les espèces listées dans le Natura 2000 :

Un détail des espèces présentes dans le site Natura 2000 est détaillée dans le document A de la DIG.

Sur le site Natura 2000 « Forêt du Gavre », uniquement des travaux sur le lit mineur ne sont présent dans l'emprise du périmètre.

Travaux sur lit mineur : La remise en fond de vallée(1937 ml), le rechargement en plein (471 ml) et la suppression de merlon (5) n'auront pas d'impact significatif sur les espèces listées. En effet, les actions seront réalisées en bordure de la Forêt n'impactant qu'un petit périmètre. Seul un impact en phase travaux pourra avoir lieu, avec comme conséquence le déplacement des oiseaux vers des secteurs moins impactés par le bruit.

⇒ Aucune incidence des travaux sur les sites Natura 2000
L'ensemble des actions n'auront aucunes incidences pérennes sur les espèces présentes. Les actions réalisées ne touchent pas les habitats ou zones de développement des espèces listées.

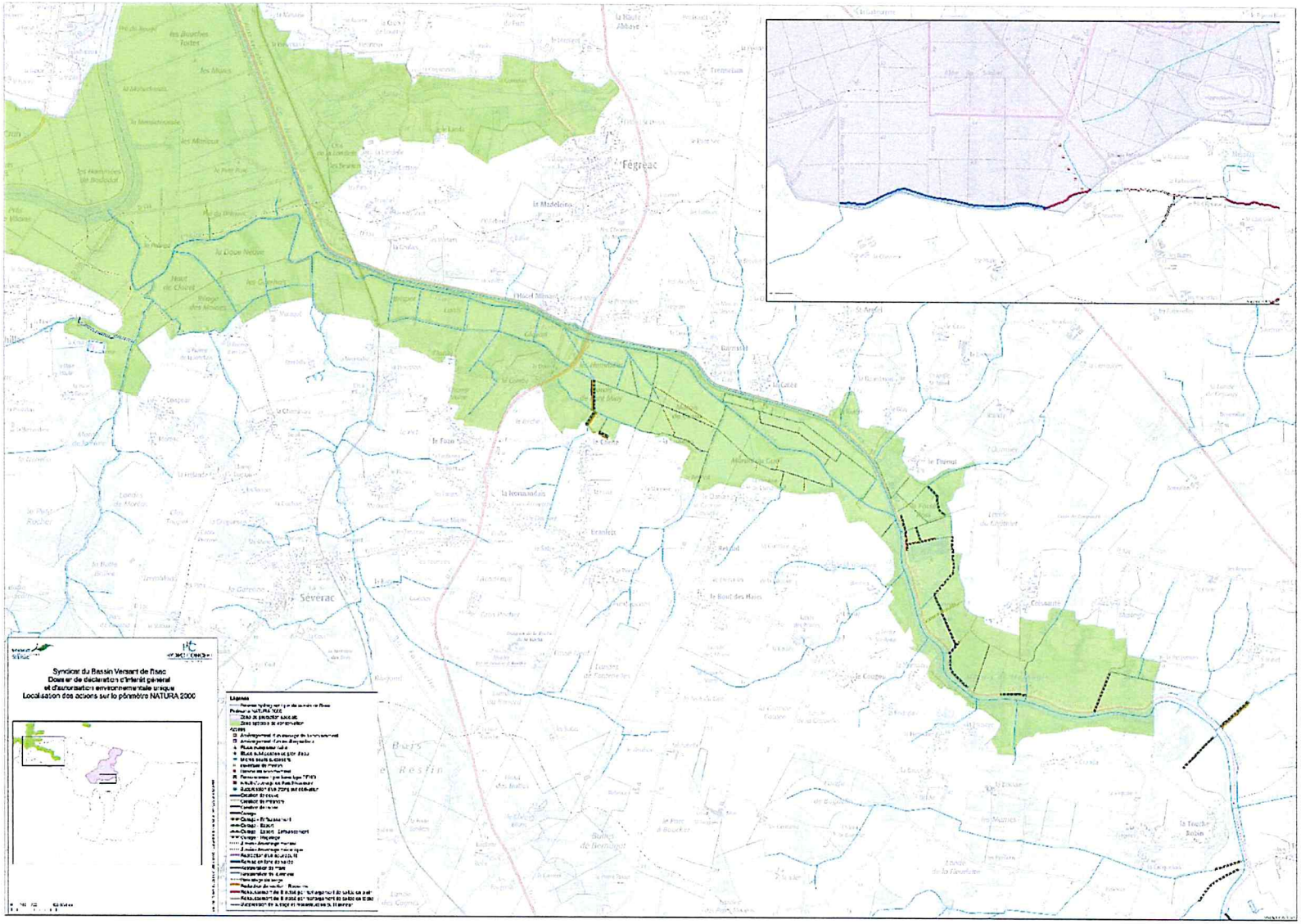
Fégréac
Séverac
Syndicat du Bassin Versant de Isac
Dossier de déclaration d'intérêt général
et d'autorisation environnementale unique
Localisation des actions sur le périmètre NATURA 2000

Marais de Vilaine (FR5200621)

Caractère générale du site :

Vaste plaine d'inondation (la Vilaine) formant un ensemble de prairies mésohygrophiles à hygrophiles, de marais, étangs et côteaux à landes sèches à mésophiles.

Vulnérabilité du site :

La conservation des habitats d'intérêt communautaire des marais de Vilaine passe par la restauration et la gestion du réseau hydrographique, intégrant une optimisation de la gestion des niveaux d'eau. Pour les marais eutrophes(ex. : Gannedel), faute d'une restauration de leur caractère submersible, ceux-ci évoluent vers des formations à hélophytes dominantes puis des saulaies, induisant une banalisation et une perte de diversité faunistique et floristique (fermeture du milieu, atterrissement). La restauration de ce type de milieux est compliquée par la problématique très forte des espèces invasives, en particulier la Jussie. La conservation des milieux implique également d'assurer une gestion extensive des prairies humides, de gérer les espèces invasives (végétales : Jussie à grandes fleurs, Elodée de Nuttal, Elodée du Canada, Myriophylle du Brésil, Elodée dense mais aussi animales : Ragondin, Ecrevisse de Louisiane, Vison d'Amérique) et de préserver et gérer les micro-milieux (habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces). A titre d'exemple, la gestion des landes tourbeuses passe par un entretien régulier(fauche) et des opérations localisées de rajeunissement (décapage, étrépage), après élimination des ligneux. Enfin, la restauration d'une continuité écologique est indispensable, en particulier pour des espèces telles que la Loutre ou les poissons migrateurs.

Incidence des actions prévues sur les espèces listées dans le Natura 2000 :

Un détail des espèces présentes dans le site Natura 2000 est détaillée dans le document A de la DIG.

Une liste de dérangement potentiel est présenté, liée aux actions intégrées dans le programme :
les travaux sur la végétation peuvent supprimer des zones de chasse pour les chauves-souris, et potentiellement détruire des habitats pour les insectes ciblés. Les actions sur lit mineur peuvent occasionner un dérangement ponctuel pour la Loutre.
Les travaux sur lit mineur peuvent générer des désagréments à la faune piscicole, voire détruire des zones d'habitats et/ou des zones de reproduction. Les actions de pose de granulats, de réduction de section et/ou de diversification vont dans le bon sens pour favoriser l'attrait des sites, mêmes s'il en difficilement envisageable de voir la reproduction de ces espèces sur le territoire. Les travaux liés au lit mineur ne peuvent qu'aller dans le bon sens pour ces espèces.
Les travaux de curage ne vont pas impacter la faune piscicole : pas d'habitats pour ces espèces ni d'intérêt pour leurs développements sur les zones concernées.

Sur le site Natura 2000 « Marais de Vilaine », on observe un linéaire cumulé de 4.3 km de curage, 542 ml de risberme et 577 ml de restauration de cours d'eau. Les travaux sont susceptibles de porter préjudice aux espèces inféodées aux canaux et à la végétation de bordure en altérant temporairement le milieu sur lequel des espèces peuvent être installées. Cependant, les interventions de curage, de restauration de lit ou de création de risberme restaurent le milieu. Les rejets de curage vont être déposés sur les dosses déjà existantes ou, supprimant l'impact de cet entretien sur les habitats environnants, ou sur des parcelles recouvertes de jussie prairial. Pour éviter des effets dommageables, il convient de réaliser les travaux hors des périodes de reproduction. De plus, une majorité de curage
A moyen et long terme, les interventions de curage ainsi que les travaux de ripisylve maintiennent un écosystème aquatique ouvert fonctionnel et accueillant pour les espèces..

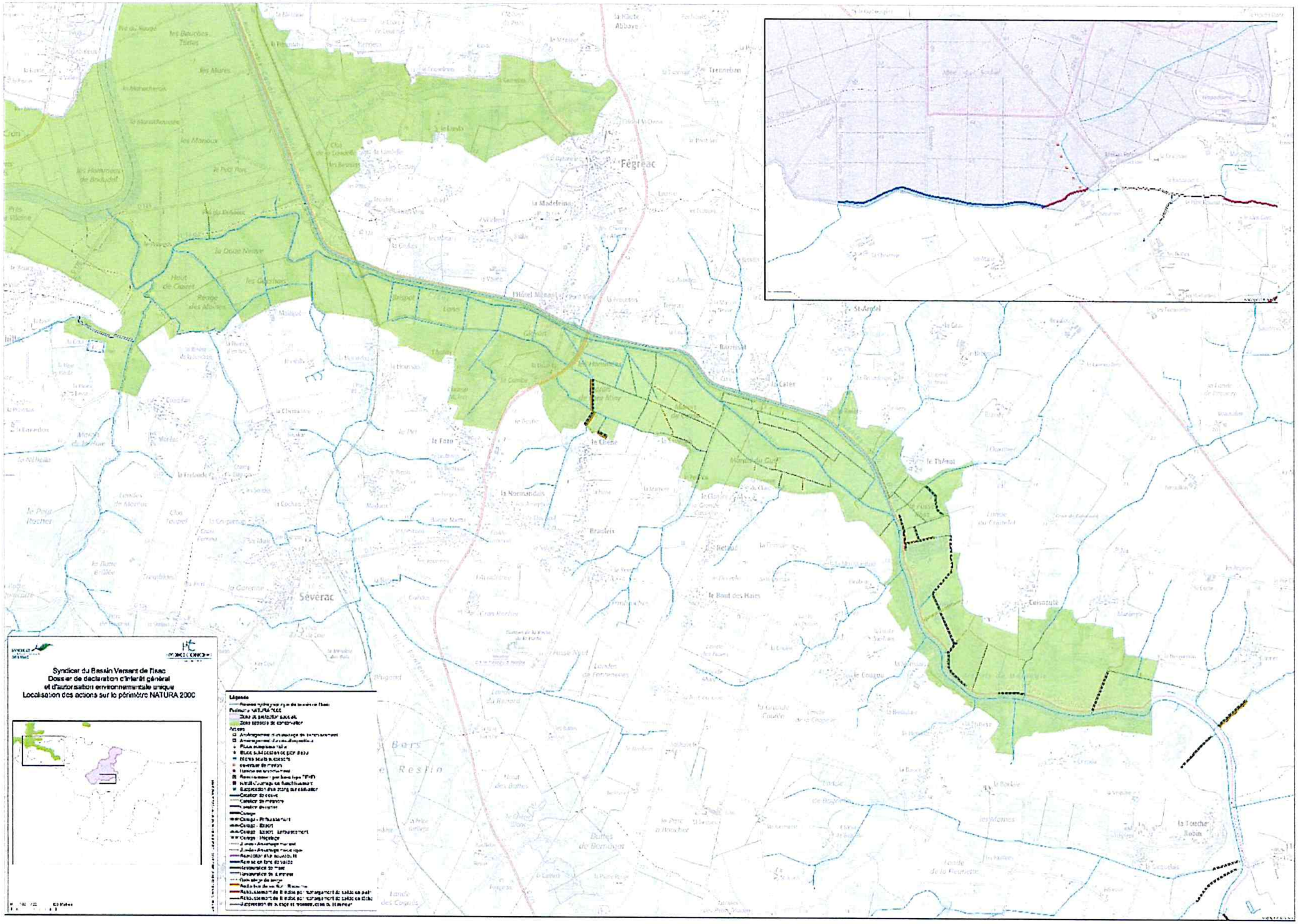
Syndicat du Bassin Versant de l'Isac
Dossier de déclaration d'intérêt général
et d'autorisation environnementale unique
Localisation des actions sur le périmètre NATURA 2000
Légende
Zone de protection spéciale
Zone spéciale de conservation
Actions
Fégréac
Sévérac
le Bout des Haies
la Touche Robin

⇒ *Aucune incidence des travaux sur les sites Natura 2000*

L'ensemble des actions n'auront aucunes incidences sur les espèces présentes. Les actions réalisées ne touchent pas les habitats ou zones de développement des espèces listées.

Si le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives au regard des objectifs de conservation du ou des site(s) Natura 2000 concernés, l'évaluation est terminée, sinon continuer à l'étape suivante.

C- Conclusion (A remplir obligatoirement)

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.
A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :
- Une surface relativement importante d'habitat d'intérêt communautaire ou habitat d'espèce est détruite ou dégradée à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

☒ **NON** : ce formulaire accompagné de ses pièces jointes est à remettre au service instructeur concerné.

☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier complet dont le contenu est décrit dans l'article R 414-23 du code de l'environnement doit être établi et transmis au service instructeur concerné.

A (lieu) : St Gildas des Bois	Signature : Le Président du SBVI, Didier R...
Le (date) : 18.9.2018	

Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Isac